Direction de la Santé Publique
Sous-direction des ressources

2022 DSP 61 Subvention (235 000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AIDES (93 500 PANTIN)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1984 et reconnue d'utilité publique en 1990, l'association AIDES a pour objectifs : d'identifier et de faire connaître l'ensemble des besoins des personnes touchées par l'infection au VIH ou toute infection s'y rattachant ; de venir en aide aux PVVIH (Personnes Vivant avec le VIH) et à leur entourage, pour répondre à leurs besoins sociaux, médicaux, psychologiques, juridiques, financiers et moraux ; de défendre l'image, la dignité et les droits de ces personnes, et de mener toutes actions visant la transformation des pratiques, des structures ou des règlementations dès lors qu'elles constituent une entrave à la lutte contre l'épidémie à VIH et aux besoins des publics-cible.

AIDES est l'une des plus importantes associations de lutte contre le sida en France. Elle est présente sur tous les fronts de lutte contre l'épidémie : l'accueil, l'incitation au dépistage, l'accompagnement et le soutien des personnes déjà touchées, ainsi que la prévention, notamment auprès des personnes exposées aux risques de contamination.

En avril 2017, l'association a fait évoluer son implantation en Ile-de-France afin de répondre aux nouveaux enjeux de l'épidémie et à la nécessité de continuer à mobiliser les personnes dans la lutte contre le VIH ou toute infection s'y rattachant. Cette nouvelle organisation, accompagnée de la nomination d'un responsable régional, a donné lieu à un découpage de la région francilienne en trois territoires d'action : territoire Nord-Ouest (départements 78, 92, 93 et 95) ; territoire Sud-Est (départements 77, 91 et 94), et territoire parisien comportant quatre lieux de mobilisation, en proximité avec les populations (2e, 8e, 12e et 19e).

Le présent projet de délibération a pour objet de renouveler le soutien de la Ville de Paris aux actions développées par AIDES sur le territoire parisien : l'accueil, l'accompagnement (individuel ou collectif) et le soutien des publics PVVIH généralistes, HSH (Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes) ou issus des communautés africaines et caribéennes. L'association va à la rencontre de ces publics directement sur leurs lieux de vie, dans ses propres locaux ou dans les établissements médicaux et médico-sociaux, par le biais des permanences.

Toutes ces actions menées par l'association s'inscrivent dans les orientations définies par la collectivité parisienne au titre de sa contribution à la lutte contre le sida, notamment dans le cadre de la stratégie Vers Paris Sans Sida.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AIDES et de lui attribuer une subvention de 235 000 euros au titre de l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 61 Subvention (235 000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AIDES (93 500 PANTIN)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AIDES (93 500 PANTIN) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AIDES sise : 14, Rue Scandicci (Tour Essor), 93 500 - PANTIN, la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 235 000 euros est attribuée au l'association AIDES (ParisAsso 18241 – demande n° 2022_07590), au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.